

# COMMUNE DE VALETTE

# D.P.U.

# DROIT DE PREEMPTION URBAIN

## ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLU

POSITION DU PLU :  
Approuvé le 21.01.2003  
DPU : Délibération du 11 mai 2003  
Arrêté municipal portant mise à jour du  
PLU du : 2/3/2003



Service de l'Aménagement,  
de l'Urbanisme et de l'Habitat  
Bureau des Affaires Générales  
74 rue de Firminy  
B.P. 539  
15005 Aurillac cedex

MAIRIE  
DE  
**ALETTE**  
CANTAL

Code Postal : 15400  
Téléphone et Télécopie  
04 71 78 00 41

**ARRETE**  
**PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE DE VALETTE**

**DISPOSITIONS A ANNEXER AU PLU**

---

Le Maire ,

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 123-13-4 et R 123-22 ;
- VU le P.L.U. approuvé le 26 janvier 2003;
- VU la délibération en date du 11 mai 2003 prise pour l'instauration du droit de préemption urbain ;
- VU les plans et documents ci-annexés ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Le plan d'occupation des sols de la commune de VALETTE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la délimitation du droit de préemption urbain a été reportée sur les plans de zonage du PLU concernés .

ARTICLE 2 - La mise à jour a été effectuée par insertion, en tant que document annexe du PLU, dans les dossiers détenus à la mairie, à la préfecture et à la direction départementale de l'Equipement, chargée de l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé au Préfet.



Fait à VALETTE, le 3 septembre 2003

Le Maire,



# COMMUNE DE VALETTE

# D.P.U.

# DROIT DE PREEMPTION URBAIN

## TABLEAU CHRONOLOGIQUE

POSITION DU PLU :  
Approuvé le 21.01.2003  
DPU : Délibération du 11 mai 2003  
Arrêté municipal portant mise à jour du  
PLU du : 2/9/2003



Service de l'Aménagement,  
de l'Urbanisme et de l'Habitat  
Bureau des Affaires

HGénérales

74 rue de Firminy  
B.P. 539  
15005 Aurillac cedex

# COMMUNE DE VALETTE

# D.P.U.

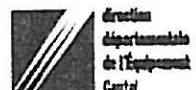
# DROIT DE PREEMPTION URBAIN

## DELIBERATION

POSITION DU PLU :  
Approuvé le 21.01.2003  
DPU : Délibération du 11 mai 2003  
Arrêté municipal portant mise à jour du  
PLU du : 2/3/2003



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction  
départementale  
de l'Équipement  
Cantal

Service de l'Aménagement  
de l'Urbanisme et de  
l'Habitat  
Bureau des Affaires  
Générales  
74 rue de Firminy  
B.P. 539  
15005 Aurillac cedex

Code Postal : 15400  
Téléphone et Télécopie  
04 71 78 00 41

**Extrait du registre des Délibérations**  
**du Conseil Municipal**

Le 11 mai 2003 à 9 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 mai 2003 par les soins de Monsieur le Maire, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Pierre FOUILLADE, Maire.

**Présents** : MM FOUILLADE, RISPAL, RAOUX, CHAUMEIL, LISSANDRE, JONCOUX, MOURET-BROUSSE, BLANC, JOURNIAC, CLAVEL, ALVERGNE.

Mme MOURET-BROUSSE a été élue secrétaire de séance, a pris place au bureau en cette qualité.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN:**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU), telles qu'elles sont définies au dossier.

Ce droit de préemption permet à la commune d'obtenir une priorité pour l'acquisition de biens à l'occasion de mutations et de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement (article L 300-1 et L 210-1 du code de l'urbanisme).

Les décisions de préemption devront être motivées avec la plus grande précision.

Par ailleurs, le DPU entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire qu'elle aura fait l'objet des formalités de publicité et d'information:

- affichage en mairie pendant un mois ( certificat d'affichage ),
- insertion d'un avis dans deux journaux diffusés dans le département dont " La Montagne ",

En outre, une copie de la délibération et du plan de délimitation du DPU sera:

a) Transmise aux services suivants:

- Préfecture et Sous Préfecture
- Direction Départementale de l'Equipeement et subdivision
- Direction Départementale des services fiscaux (Domaines)
- Conseil supérieur du notariat
- Chambre départementale des notaires
- Barreau près TGI d'Aurillac
- Greffe du TGI d'Aurillac

b) et mise à disposition du public en mairie pour être consultée aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le périmètre d'application du DPU devra être annexé au dossier du DPU avec un arrêté du maire portant mise à jour du DPU (articles R 123-22 et R 123-13-4 du code de l'urbanisme).

Enfin, un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que les affectations définitives des biens sera ouvert en mairie et mis à disposition du public ( article L 213-13 du code de l'urbanisme ).

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal:**

- décide du principe de l'instauration du droit de préemption urbain qui portera sur les zones suivantes:

- ZONE U
- toutes ZONES de type AU

- décide de faire procéder à toutes formalités administratives, de publicité et d'informations précitées,

- décide de solliciter l'appui des services de la Direction Départementale de l'Équipement pour la réalisation de toutes les formalités administratives relatives à l'instauration du DPU et de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme.

Fait, délibéré et publié les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire.

Pour le Maire  
Adjoint délégué

